

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à l'endroit et à l'heure habituelle le 2025, sous la présidence de l'honorable Lucie Rivet Paquette avec la présence des conseillers suivantes :

1. Stephany Rauche
2. ABSENT
3. SIÈGE VACANT
4. Kelsey Daly

La Directrice Générale Alana Bowes est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE à 13H02 par Stephany Rauche

2. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION (CM 153)

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20250725-01E

- 3.1 Proposé par : Kelsey Daly
 Appuyé par : Lucie Rivet Paquette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour du 25 juillet 2025.

**4. DISCUSSION CAMPING MCCONNELL
 – RÉVISION DES PLAINTES ET DÉCLARATIONS**

5. EXPULSIONS CAMPING MCCONNELL

20250725-02E

5.1 EXPULSION DES OCCUPANTS DU SITE #35

ATTENDU QU'Un avis verbal a été donné aux occupants du site saisonnier #35, Brenda and Glenn McCutcheon, par l'employé municipal le lundi 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'Un avis écrit a été envoyé par courrier recommandé aux occupants du site susmentionnées le vendredi 11 juillet 2025 et a été signé et reçu lundi le 14 juillet 2025;

ATTENDU QUE L'avis écrit indiquait clairement que toute nouvelle violation des règles du camping ou des règlements municipaux entraînerait l'expulsion immédiate du camping;

CONSIDÉRANT QUE Plusieurs déclarations et plaintes ont été reçu en relation avec une altercation avec d'autres occupants de sites au camping vendredi le 18 juillet 2025 dans laquelle les occupants susmentionnés ont été impliqués et ont fourni une déclaration;

CONSIDÉRANT QUE Les déclarations et plaintes déposées auprès de la municipalité impliquent clairement les occupants du site #35 dans l'altercation verbale et physique pour laquelle la Police provinciale de l'Ontario et la SQ ont été appelées sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE D'autre plaints ont été reçues concernant les occupants du site susmentionnés ci-dessus qui se comportaient d'une manière qui dérangeait les autres, y compris en faisant la fête et en prononçant un langage vulgaire après minuit le soir du vendredi 18 juillet 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

ATTENDU QUE Le règlement du Camping McConnell stipule que la municipalité se réserve le droit d'expulser toute personne du camping qui a des altercations avec d'autres campeurs ou visiteurs du camping;

CONSIDÉRANT QUE Ce comportement persistant a créé un environnement hostile au camping et a un impact négatif sur la jouissance paisible du camping par les autres campeurs et le personnel, forçant d'autres campeurs, certains avec de jeunes enfants, à quitter le camping prématurément en raison de l'environnement, en violation des articles 2.3 et 8.2 du Règlement N° 2024-0502;

Proposé par : Lucie Rivet Paquette

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE Brenda et Glenn McCutcheon, occupants saisonniers du site #35 au Camping McConnell, reçoivent par la présente un avis officiel d'expulsion permanente, avec effet immédiat, tant à titre de détenteurs d'un site enregistré que comme visiteurs futurs du terrain de camping;

ET RÉSOLU QUE Aucun remboursement ne sera accordé pour la saison en cours ni pour aucun frais associé;

ET RÉSOLU QUE Dès l'émission de l'avis d'expulsion, le Conseil municipal ordonne leur départ immédiat des lieux;

ET RÉSOLU QUE L'avis d'expulsion soit daté et remis en main propre aujourd'hui, le 25 juillet 2025, et prenne effet immédiatement à sa remise;

ET RÉSOLU QUE La mairesse Lucie Rivet Paquette, accompagnée de la mairesse suppléante Stephany Rauche et d'un agent de la Sûreté du Québec, remette en personne l'avis d'expulsion au terrain de camping le vendredi 25 juillet 2025;

ET RÉSOLU QUE Dès la réception de l'avis d'expulsion, les occupants doivent quitter immédiatement et sans délai le terrain de camping. Ils seront autorisés à retourner au site #35 uniquement dans le but de retirer leur roulotte et tous leurs effets personnels, et ce, uniquement les lundi 28 juillet et mardi 29 juillet 2025. Les occupants doivent aviser la Municipalité de la date et de l'heure prévues de leur retour au moins douze (12) heures à l'avance. Leur présence sur les lieux devra se faire sous la supervision d'un représentant de la Municipalité et d'un agent de la Sûreté du Québec. Tous les biens personnels devront être complètement retirés au plus tard le mardi 29 juillet 2025 à 19 h.

20250725-03E

5.2 EXPULSION DE L'OCCUPANT DU SITE #8

ATTENDU QU'Un avertissement verbal a été donné à l'occupante du site saisonnier #8, Gail Adams, par le conseil municipal le lundi 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'Un avertissement écrit a été envoyé par courrier recommandé à l'occupante susmentionnée le vendredi 11 juillet 2025 et reçu le mardi 15 juillet 2025;

ATTENDU QUE L'avis écrit indiquait clairement que toute infraction supplémentaire aux règlements du terrain de camping ou aux règlements municipaux entraînerait une expulsion immédiate du terrain de camping;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

CONSIDÉRANT QUE Des plaintes ont été reçues concernant le comportement de l'occupante mentionnée ci-dessus, notamment en raison de fêtes et de propos vulgaires tenus à partir de l'après-midi jusqu'après minuit lors de la soirée du vendredi 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE Le règlement du Camping McConnell stipule clairement que la Municipalité se réserve le droit de faire expulser toute personne, aux frais du détenteur du site, contrevenant à toute disposition du Règlement N° 2024-0502 du Camping McConnell;

CONSIDÉRANT QUE Ce comportement répété crée un climat hostile au terrain de camping et nuit à la jouissance paisible des lieux par les autres campeurs et le personnel, forçant certains campeurs, notamment des familles avec de jeunes enfants, à quitter prématurément le camping, en violation des articles 2.3 et 8.2 du Règlement N° 2024-0502;

Proposé par : Kelsey Daly

Appuyé par : Lucie Rivet Paquette

ET RÉSOLU QUE Gail Adams, occupante saisonnière du site #8 au Camping McConnell, reçoive par la présente un avis officiel d'expulsion permanente, avec effet immédiat, tant à titre de détentrice d'un site enregistré que comme visiteuse future du terrain de camping;

ET RÉSOLU QUE Aucun remboursement ne sera accordé pour la saison en cours ni pour aucun frais associé;

ET RÉSOLU QUE Dès l'émission de l'avis d'expulsion, le Conseil municipal ordonne son départ immédiat des lieux;

ET RÉSOLU QUE L'avis d'expulsion soit daté et remis aujourd'hui, le 25 juillet 2025, et prenne effet immédiatement à sa remise;

ET RÉSOLU QUE La mairesse Lucie Rivet Paquette, accompagnée de la mairesse suppléante Stephany Rauche et d'un agent de la Sûreté du Québec, remette l'avis d'expulsion en personne au terrain de camping le vendredi 25 juillet 2025;

ET RÉSOLU QUE Dès la réception de l'avis d'expulsion, l'occupante doit quitter immédiatement et sans délai le terrain de camping. Elle sera autorisée à retourner au site #8 uniquement dans le but de retirer sa roulotte et tous ses effets personnels, et ce, uniquement les lundi 28 juillet et mardi 29 juillet 2025. L'occupante doit aviser la Municipalité de la date et de l'heure prévues de son retour au moins douze (12) heures à l'avance. Sa présence sur les lieux devra se faire sous la supervision d'un représentant de la Municipalité et d'un agent de la Sûreté du Québec. Tous les biens personnels devront être complètement retirés au plus tard le mardi 29 juillet 2025 à 19 h.

20250725-04E

5.3 EXPULSION DES OCCUPANTS DU SITE #5

ATTENDU QU' un avertissement verbal a été donné aux occupants du site saisonnier #35, Debbie Scharff, par un employé municipal du terrain de camping le jeudi 3 juillet 2025;

ATTENDU QU' un avertissement écrit a été envoyé par courrier recommandé à l'occupante susmentionnée le vendredi 11 juillet 2025 et reçu le jeudi 17 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'avis écrit indiquait clairement que toute infraction

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

supplémentaire aux règlements du terrain de camping ou aux règlements municipaux entraînerait une expulsion immédiate du terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déclarations et plaintes ont été reçues relativement à une altercation avec d'autres campeurs survenue le vendredi 18 juillet 2025, dans laquelle les occupants susmentionnés étaient impliqués et ont fourni une déclaration;

CONSIDÉRANT QUE d'autres plaintes ont été reçues concernant le comportement perturbateur des occupants susmentionnés, notamment des fêtes et un langage vulgaire après minuit, durant la soirée du vendredi 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations et plaintes fournies à la Municipalité impliquent clairement les occupants du site #5 dans l'altercation physique, pour laquelle la Police provinciale de l'Ontario et la SQ (Sûreté du Québec) ont été appelées sur les lieux;

ATTENDU QUE les règlements du Camping McConnell stipulent que la Municipalité se réserve le droit de faire expulser, aux frais du détenteur du site, toute personne impliquée dans des altercations avec d'autres campeurs ou visiteurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce comportement répété crée un climat hostile sur le terrain de camping et nuit à la jouissance paisible des lieux par les autres campeurs et le personnel, forçant certains campeurs, notamment des familles avec de jeunes enfants, à quitter prématurément le camping, en violation des articles 2.3 et 8.2 du Règlement N° 2024-0502;

Proposé par : Lucie Rivet Paquette

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE Debbie et Duane Scharff, occupants saisonniers du site #5 au Camping McConnell, reçoivent par la présente un avis officiel d'expulsion permanente, avec effet immédiat, tant à titre de détenteurs d'un site enregistré que comme visiteurs futurs du terrain de camping;

ET RÉSOLU QUE Aucun remboursement ne sera accordé pour la saison en cours ni pour aucun frais associé;

ET RÉSOLU QUE Dès l'émission de l'avis d'expulsion, le Conseil municipal ordonne leur départ immédiat des lieux;

ET RÉSOLU QUE L'avis d'expulsion soit daté et remis aujourd'hui, le 25 juillet 2025, et prenne effet immédiatement à sa remise;

ET RÉSOLU QUE La mairesse Lucie Rivet Paquette, accompagnée de la mairesse suppléante Stephany Rauche et d'un agent de la Sûreté du Québec, remette en personne l'avis d'expulsion au terrain de camping le vendredi 25 juillet 2025;

ET RÉSOLU QUE Dès la réception de l'avis d'expulsion, les occupants doivent quitter immédiatement et sans délai le terrain de camping. Ils seront autorisés à retourner au site #5 uniquement dans le but de retirer leur roulotte et tous leurs effets personnels, et ce, uniquement les lundi 28 juillet et mardi 29 juillet 2025. Les occupants doivent aviser la Municipalité de la date et de l'heure prévues de leur retour au moins douze (12) heures à l'avance. Leur présence sur les lieux devra se faire sous la supervision d'un représentant de la Municipalité et d'un agent de la Sûreté du Québec. Tous les biens personnels devront être complètement retirés au plus tard le mardi 29 juillet 2025 à 19 h.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

6. AVERTISSEMENTS CAMPING MCCONNELL

20250725-05E

6.1 AVERTISSEMENT AUX OCCUPANTS DU SITE #2

ATTENDU QUE, le vendredi 18 juillet 2025, un incident est survenu impliquant les deux occupants du site dans une altercation verbale et physique entre Bill Belonoha et un autre campeur, entraînant de multiples plaintes de la part d'autres campeurs concernant des préoccupations liées à la sécurité, à la violence, au langage vulgaire et au bruit;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations et plaintes reçues impliquent clairement les occupants du site #2 dans l'altercation, pour laquelle la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec ont été appelées sur les lieux;

ATTENDU QUE, le vendredi 18 juillet 2025, un deuxième incident est survenu impliquant l'occupante Kim Belonoha, comportant l'usage de propos vulgaires, des cris, du harcèlement verbal envers un autre campeur saisonnier et un employé municipal en congé, ainsi que des menaces de mort;

CONSIDÉRANT QUE d'autres plaintes ont été reçues concernant le comportement perturbateur des occupants susmentionnés, notamment des fêtes et un langage vulgaire après minuit durant la soirée du vendredi 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces actions ont contribué à créer un environnement hostile au sein du terrain de camping, et que plusieurs campeurs ont exprimé des inquiétudes quant à la sécurité et au bien-être de leurs familles et de leurs enfants;

ATTENDU QUE le Règlement municipal N° 2024-0502 de la Municipalité de Rapides-des-Joachims, régissant les règles du Camping McConnell, stipule notamment :

- **Le sous-article 2.3** interdit tout comportement perturbateur, incluant mais sans s'y limiter, l'usage de langage vulgaire et les fêtes;
- **Le sous-article 8.2** autorise la Municipalité à faire expulser, aux frais du détenteur du site, toute personne qui enfreint les dispositions du règlement, représente une menace à la santé et à la sécurité d'autrui, ou s'engage dans des altercations avec d'autres campeurs, le personnel ou les visiteurs;

Proposé par : Lucie Rivet Paquette

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QU'Un avertissement verbal formel écrit, soit remis aux occupants du site saisonnier impliqué dans les incidents du 18 juillet 2025, pour violations du Règlement N° 2024-0502, y compris, mais sans s'y limiter, les sous-articles 2.3 et 8.2;

ET RÉSOLU QUE L'avertissement doit stipuler que tout incident ou manquement futur aux règlements du terrain de camping entraînera l'émission d'un avis écrit final;

ET RÉSOLU QUE Le conseil municipal ordonne que la présente résolution soit inscrite au dossier d'incident du terrain de camping et que les parties concernées soient informées de la position de la Municipalité ainsi que des mesures prises;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

ET RÉSOLU QUE La Municipalité de Rapides-des-Joachims continuera de surveiller la situation afin d'assurer le respect des règles et de protéger le bien-être et la jouissance des lieux pour tous les campeurs saisonniers et temporaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution fasse office d'avis indiquant que tout harcèlement, menace, acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la forme, ne sera pas toléré, et que la Municipalité demeure résolue à maintenir un environnement paisible et familial au Camping McConnell.

20250725-06E

6.2 AVERTISSEMENT AUX OCCUPANTS DU SITE #7

ATTENDU QUE, le vendredi 18 juillet 2025, un incident est survenu impliquant les deux occupants du site — Sylvie Francoeur, son conjoint Luc — et un autre campeur saisonnier, dans le cadre d'une altercation verbale et physique, entraînant de multiples plaintes de la part d'autres campeurs concernant des préoccupations liées à la sécurité, des propos menaçants et un langage vulgaire;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations et plaintes reçues impliquent clairement les occupants du site #7 dans l'altercation, pour laquelle la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec ont été appelées sur les lieux;

ATTENDU QUE, dans la matinée du dimanche 20 juillet 2025, une altercation verbale subséquente est survenue impliquant les mêmes occupants de site ainsi que leur visiteur, au cours de laquelle ces individus auraient harcelé et proféré des propos menaçants à l'endroit d'autres campeurs saisonniers, en lien direct avec l'incident survenu le 18 juillet;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été reçues concernant le comportement perturbateur des occupants susmentionnés et de leurs visiteurs, notamment l'usage de langage vulgaire et des nuisances sonores excessives vers 6 h 30;

CONSIDÉRANT QUE d'autres plaintes ont été formulées au sujet des occupants du site circulant à une vitesse supérieure à la limite affichée sur la route d'accès publique et dans le sentier arrière menant à leur site saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE ces agissements ont contribué à créer un climat hostile au sein du terrain de camping, et que plusieurs campeurs ont exprimé des inquiétudes quant à la sécurité et au bien-être de leurs familles et de leurs enfants;

ATTENDU QUE le Règlement N° 2024-0502 de la Municipalité de Rapides-des-Joachims, régissant les règles du Camping McConnell, stipule notamment :

- Le **sous-article 2.3** interdit tout comportement perturbateur, incluant notamment l'usage de langage vulgaire;
- Le **sous-article 6.9** établit les heures de tranquillité entre 23 h et 8 h;
- Le **sous-article 8.2** autorise la Municipalité à faire expulser, aux frais du détenteur du site, toute personne qui enfreint les dispositions du règlement, représente une menace à la santé et à la sécurité d'autrui, ou s'engage dans des altercations avec d'autres campeurs, le personnel ou les visiteurs;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

Proposé par : Kelsey Daly

Appuyé par : Lucie Rivet Paquette

ET RÉSOLU QU'Un avertissement verbal formel écrit, soit remis aux occupants du site saisonnier impliqués dans les incidents des 18 et 20 juillet 2025, pour violations du Règlement N° 2024-0502, incluant notamment les sous-articles 2.3, 6.9 et 8.2;

ET RÉSOLU QUE L'avertissement doit stipuler que tout incident futur ou toute infraction aux règlements du terrain de camping entraînera l'émission d'un avis écrit final;

ET RÉSOLU QUE Le conseil municipal ordonne que la présente résolution soit consignée dans le dossier d'incident du terrain de camping, et que les parties concernées soient informées de la position de la Municipalité ainsi que des mesures prises;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité de Rapides-des-Joachims continuera de surveiller la situation afin d'assurer le respect des règlements et de protéger le bien-être et la jouissance paisible des lieux pour tous les campeurs saisonniers et temporaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution fasse office d'avis indiquant que tout harcèlement, menace, acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la forme, ne sera pas toléré, et que la Municipalité demeure résolue à maintenir un environnement paisible et propice à la vie de famille au Camping McConnell.

20250725-07E

6.3 AVERTISSEMENT AUX OCCUPANTS DU SITE #31

ATTENDU QUE, le vendredi 18 juillet 2025, un incident est survenu impliquant les deux occupants du site dans une altercation verbale et physique entre Jessy Laurier, occupant du site, et un autre campeur saisonnier, entraînant de multiples plaintes de la part d'autres campeurs concernant des préoccupations liées à la sécurité, des propos menaçants et un langage vulgaire;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations et plaintes reçues impliquent clairement les occupants du site #31 dans l'altercation, pour laquelle la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec ont été appelées sur les lieux;

ATTENDU QUE, durant l'incident mentionné ci-dessus, l'occupante du site Mélanie Gervais aurait également été impliquée dans une altercation verbale, au cours de laquelle elle aurait provoqué un autre campeur saisonnier et proféré des propos menaçants à son encontre;

CONSIDÉRANT QUE d'autres plaintes ont été formulées concernant les occupants du site circulant à une vitesse excédant la limite affichée sur la route d'accès publique;

CONSIDÉRANT QUE ces comportements ont contribué à créer un environnement hostile au sein du terrain de camping, et que plusieurs campeurs ont exprimé des inquiétudes quant à la sécurité et au bien-être de leurs familles et de leurs enfants;

ATTENDU QUE le Règlement N° 2024-0502 de la Municipalité de Rapides-des-Joachims, régissant les règles du Camping McConnell, stipule notamment :

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- Le **sous-article 2.3** interdit tout comportement perturbateur, y compris, sans s'y limiter, l'usage de langage vulgaire;
- Le **sous-article 8.2** autorise la Municipalité à faire expulser, aux frais du détenteur de site, toute personne qui enfreint les dispositions du règlement, représente une menace à la santé et à la sécurité d'autrui, ou s'engage dans des altercations avec d'autres campeurs, le personnel ou les visiteurs;

Proposé par : Lucie Rivet Paquette

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QU'Un avertissement verbal formel écrit, soit remis aux occupants du site saisonnier impliqué dans l'incident du 18 juillet 2025, pour violations du Règlement N° 2024-0502, y compris notamment les sous-articles 2.3 et 8.2;

ET RÉSOLU QUE L'avertissement doit stipuler que tout incident futur ou toute infraction aux règlements du terrain de camping entraînera l'émission d'un avis écrit final;

ET RÉSOLU QUE Le conseil municipal ordonne que la présente résolution soit consignée dans le dossier d'incident du terrain de camping, et que les parties concernées soient informées de la position de la Municipalité ainsi que des mesures prises;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité de Rapides-des-Joachims continuera de surveiller la situation afin d'assurer le respect des règlements et de protéger le bien-être et la jouissance paisible des lieux pour tous les campeurs saisonniers et temporaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution fasse office d'avis indiquant que tout harcèlement, menace, acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la forme, ne sera pas toléré, et que la Municipalité demeure résolue à maintenir un environnement paisible et propice à la vie de famille au Camping McConnell.

20250725-08E

7. REMPLACEMENT FENÊTRE ROULOTTE – SITE #36

ATTENDU QUE, à la suite du nettoyage des sites de fin de semaine #32 et #34 par les employés municipaux au Camping McConnell, il a été signalé deux jours plus tard que la roulotte située sur le site saisonnier voisin #36 avait une fenêtre brisée;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre de la roulotte susmentionnée fait face au site de fin de semaine #34, il est tout à fait possible que des débris projetés par les coupe-herbes aient causé la brisure de la fenêtre;

ATTENDU QUE la Municipalité assume la responsabilité des dommages accidentels causés par ses employés;

Proposé par : Lucie Rivet Paquette

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et autorise le remplacement de la fenêtre de chambre brisée sur la roulotte appartenant à Lance Hoffman, située au site saisonnier #36 du Camping McConnell;

ET RÉSOLU QUE de nouvelles politiques soient mises en place afin de prévenir les dommages futurs aux biens privés au Camping McConnell.

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

8. PÉRIODE DE QUESTION

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20250725-09E

9.1 Proposé par : Kelsey Daly
 Appuyé par : Lucie Rivet Paquette

ET RÉSOLU de lever l'assemblée du 25 juillet 2025 à 13H22

Adoptée à l'unanimité

Maire

Greffière-Trésorière

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

Minutes of the extraordinary session held at 48 Rue de l'Église, Rapides-des-Joachims at 1:00pm on July 25, 2025
under the Chairmanship of her Worship, Lucie Rivet Paquette with the following councillors present:

1. Stephany Rauche
2. ABSENT
3. VACANT SEAT
4. Kelsey Daly

The Director General Alana Bowes is also present.

1. OPENING OF THE SESSION at 1:02pm by Stephany Rauche

3. DECLARATION OF CONFORMITY OF THE NOTICE OF CONVOCAATION (CM 153)

3. ADOPTION OF THE AGENDA

20250725-01E

3.1 Adoption of the agenda of July 25, 2025

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Lucie Rivet Paquette

AND RESOLVED adopted the agenda of July 25, 2025

**4. CAMPING MCCONNELL DISCUSSION
– REVIEW OF COMPLAINTS AND STATEMENTS**

5. CAMPING MCCONNELL EVICTIONS

20250725-02E

5.1 EVICTION OF SEASONAL SITE #35 OCCUPANTS

WHEREAS A verbal warning was issued to the occupants of seasonal site #35, Brenda and Glenn McCutcheon, by the municipal council on Monday, July 7th 2025;

WHEREAS A written warning was sent by registered mail to the above-mentioned site occupants on Friday, July 11th 2025 and was signed for and received on Monday, July 14th 2025;

WHEREAS The written notice clearly stated that any further violation of campground rules or municipal regulations would result in immediate expulsion from the campground;

CONSIDERING Several statements and complaints have been received in relation to an altercation with other site occupants at the campground on Friday, July 18th 2025 in which the above-mentioned occupants were involved in and provided a statement;

CONSIDERING The statements and complaints provided to the Municipality clearly implicate the occupants of site #35 in the verbal and physical altercation, for which the OPP and SQ were called on scene;

CONSIDERING Further complaints were received involving the above-mentioned site occupants behaving in a manner that disturbed others

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

including partying and vulgar language past midnight on the evening of Friday, July 18th 2025;

WHEREAS The Camping McConnell regulations state that the Municipality reserves the right to remove any person at the site holders' expense who has altercations with other campers or campground visitors;

CONSIDERING This ongoing behaviour has created a hostile environment at the campground and is negatively impacting the peaceful enjoyment of the campground by other campers and staff, forcing other campers, some with young children, to leave the campground prematurely due to the environment, in violation of articles 2.3 and 8.2 of the By-Law number 2024-0502;

Moved by: Lucie Rivet Paquette
Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT Brenda and Glenn McCutcheon, seasonal occupants of Campsite #35 at Camping McConnell, are hereby issued a formal notice of permanent eviction, effective immediately, both as registered site holders and as future visitors to the campground;

AND RESOLVED THAT No refund shall be issued for the current season or any associated fees;

AND RESOLVED THAT Upon issuance the eviction notice, the Municipal Council hereby orders their immediate departure from the premises;

AND RESOLVED THAT The eviction notice be dated and delivered today, July 25, 2025, and shall take effect immediately upon issuance;

AND RESOLVED THAT The Mayor Lucie Rivet Paquette accompanied by the deputy Mayor Stephany Rauche and an officer from the Sûreté du Québec deliver the eviction notice in person at the campground on Friday, July 25th 2025;

AND RESOLVED THAT Upon receipt of the eviction notice, the occupants shall vacate the campground immediately without delay. They shall be permitted to return to Site #35 solely for the purpose of removing their trailer and all personal belongings, and only on Monday, July 28 and Tuesday, July 29, 2025. The occupants must notify the Municipality of the intended date and time of their return at least twelve (12) hours in advance. Their presence on site shall occur under the supervision of a representative of the Municipality and an officer of the Sûreté du Québec. All personal property must be fully removed no later than Tuesday, July 29, 2025, at 7:00 p.m.

20250725-03E

5.2 EVICTION OF SEASONAL SITE #8 OCCUPANT

WHEREAS A verbal warning was issued to the occupant of seasonal site #8, Gail Adams, by the municipal council on Monday, July 7th 2025;

WHEREAS A written warning was sent by registered mail to the above-mentioned site occupant on Friday, July 11th 2025 and received on Tuesday, July 15th 2025;

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

WHEREAS The written notice clearly stated that any further violation of campground rules or municipal regulations would result in immediate expulsion from the campground;

CONSIDERING Complaints were received involving the above-mentioned site occupant behaving in a manner that disturbed others including partying and vulgar language starting just after lunch until past midnight on the evening of Friday, July 18th 2025;

WHEREAS The Camping McConnell regulations clearly state that the Municipality reserves the right to remove any person at the site holders' expense who is in breach of any provisions of the Camping McConnell By-Law N°2024-0502;

CONSIDERING This ongoing behaviour has created a hostile environment at the campground and is negatively impacting the peaceful enjoyment of the campground by other campers and staff, forcing other campers, some with young children, to leave the campground prematurely due to the environment, in violation of articles 2.3 and 8.2 of the By-Law number 2024-0502;

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Lucie Rivet Paquette

AND RESOLVED THAT Gail Adams, seasonal occupant of Campsite #8 at Camping McConnell, is hereby issued a formal notice of permanent eviction, effective immediately, both as a registered site holder and as a future visitor to the campground;

AND RESOLVED THAT No refund shall be issued for the current season or any associated fees;

AND RESOLVED THAT Upon issuance the eviction notice, the Municipal Council hereby orders her immediate departure from the premises;

AND RESOLVED THAT The eviction notice be dated and delivered today, July 25, 2025, and shall take effect immediately upon issuance;

AND RESOLVED THAT The Mayor Lucie Rivet Paquette accompanied by the deputy Mayor Stephany Rauche and an officer from the Sûreté du Québec deliver the eviction notice in person at the campground on Friday, July 25th 2025;

AND RESOLVED THAT Upon receipt of the eviction notice, the occupant shall vacate the campground immediately without delay. They shall be permitted to return to Site #8 solely for the purpose of removing their trailer and all personal belongings, and only on Monday, July 28 and Tuesday, July 29, 2025. The occupant must notify the Municipality of the intended date and time of their return at least twelve (12) hours in advance. Their presence on site shall occur under the supervision of a representative of the Municipality and an officer of the Sûreté du Québec. All personal property must be fully removed no later than Tuesday, July 29, 2025, at 7:00 p.m.

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

20250725-04E

5.3 EVICTION OF SEASONAL SITE #5 OCCUPANTS

WHEREAS A verbal warning was issued to the occupants of seasonal site #35, Debbie Scharff, by the municipal campground employee on Thursday, July 3rd 2025;

WHEREAS A written warning was sent by registered mail to the above-mentioned site occupant on Friday, July 11th 2025 and received on Thursday, July 17th 2025;

WHEREAS The written notice clearly stated that any further violation of campground rules or municipal regulations would result in immediate expulsion from the campground;

CONSIDERING Several statements and complaints have been received in relation to an altercation with other site occupants at the campground on Friday, July 18th 2025 in which the above-mentioned occupants were involved in and provided a statement;

CONSIDERING Further complaints were received involving the above-mentioned site occupants behaving in a manner that disturbed others including partying and vulgar language past midnight on the evening of Friday, July 18th 2025;

CONSIDERING The statements and complaints provided to the Municipality clearly implicate the occupants of site #5 in the physical altercation, for which the OPP and SQ were called on scene;

WHEREAS The Camping McConnell regulations state that the Municipality reserves the right to remove any person at the site holders' expense who has altercations with other campers or campground visitors;

CONSIDERING This ongoing behaviour has created a hostile environment at the campground and is negatively impacting the peaceful enjoyment of the campground by other campers and staff, forcing other campers, some with young children, to leave the campground prematurely due to the environment, in violation of articles 2.3 and 8.2 of the By-Law number 2024-0502;

Moved by: Lucie Rivet Paquette

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT Debbie and Duane Scharff, seasonal occupants of Campsite #5 at Camping McConnell, are hereby issued a formal notice of permanent eviction, effective immediately, both as registered site holders and as future visitors to the campground;

AND RESOLVED THAT No refund shall be issued for the current season or any associated fees;

AND RESOLVED THAT Upon issuance the eviction notice, the Municipal Council hereby orders their immediate departure from the premises;

AND RESOLVED THAT The Mayor Lucie Rivet Paquette accompanied by the deputy Mayor Stephany Rauche and an officer from

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

the Sûreté du Québec deliver the eviction notice in person at the campground on Friday, July 25th 2025;

AND RESOLVED THAT Upon receipt of the eviction notice, the occupants shall vacate the campground immediately without delay. They shall be permitted to return to Site #5 solely for the purpose of removing their trailer and all personal belongings, and only on Monday, July 28 and Tuesday, July 29, 2025. The occupants must notify the Municipality of the intended date and time of their return at least twelve (12) hours in advance. Their presence on site shall occur under the supervision of a representative of the Municipality and an officer of the Sûreté du Québec. All personal property must be fully removed no later than Tuesday, July 29, 2025, at 7:00 p.m.

6. CAMPING MCCONNELL WARNINGS

20250725-05E

6.1 WARNING TO SEASONAL SITE #2 OCCUPANTS

WHEREAS on Friday, July 18, 2025, an incident occurred involving both site occupants in a verbal and physical altercation between site occupant Bill Belonoha and another camper, resulting in multiple complaints from fellow campers regarding safety concerns, violence, vulgar language and noise disturbances;

CONSIDERING The statements and complaints provided clearly implicate the occupants of site #2 in the altercation, for which the OPP and SQ were called on scene;

WHEREAS on Friday, July 18, 2025, a second incident occurred involving the site occupant Kim Belonoha, resulting in vulgar language, screaming and the verbal harassment of another seasonal camper and off-duty municipal employee and uttering death threats;

CONSIDERING further complaints were received involving the above-mentioned site occupants behaving in a manner that disturbed others including partying and vulgar language past midnight on the evening of Friday, July 18th 2025;

CONSIDERING these actions have led to a hostile environment within the campground, with fellow campers expressing concerns for the safety and well-being of their families and children;

WHEREAS By-Law No. 2024-0502 of the Municipality of Rapides-des-Joachims, governing the regulations at Camping McConnell, specifically:

- **Sub-Article 2.3** prohibits behavior that disturbs others, including but not limited to the use of vulgar language and partying;
- **Sub-Article 8.2** empowers the Municipality to remove, at the site holder's expense, any person who breaches the provisions of the By-Law, poses a threat to the health and safety of others, or engages in altercations with other campers, staff, or visitors;

Moved by: Lucie Rivet Paquette
Seconded by: Kelsey Daly

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

AND RESOLVED THAT A formal written verbal warning shall be issued to the occupants of the seasonal campsite involved in the July 18th 2025 incidents, citing violations of By-Law No. 2024-0502, including but not limited to sub-articles 2.3 and 8.2;

AND RESOLVED THAT The warning shall state that any future incidents or breaches of campground regulations will result in the issuance of a final written notice;

AND RESOLVED THAT The Municipal council directs that this resolution be documented in the campground incident file and that affected parties be informed of the Municipality's position and actions taken;

AND RESOLVED THAT The Municipality of Rapides-des-Joachims shall continue to monitor the situation to ensure compliance and to safeguard the well-being and enjoyment of all seasonal and temporary campers;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this resolution serve as notice that harassment, threats, violence, or intimidation of any kind will not be tolerated, and that the Municipality remains committed to upholding a peaceful and family-friendly environment at Camping McConnell.

20250725-06E

6.2 WARNING TO SEASONAL SITE #7 OCCUPANTS

WHEREAS on Friday, July 18, 2025, an incident occurred involving both site occupants in a verbal and physical altercation between the site occupants Sylvie Francoeur, her boyfriend Luc and another seasonal camper, resulting in multiple complaints from fellow campers regarding safety concerns, threatening remarks and vulgar language;

CONSIDERING The statements and complaints provided clearly implicate the occupants of site #7 in the altercation, for which the OPP and SQ were called on scene;

WHEREAS on the morning of Sunday, July 20th 2025, a subsequent verbal altercation occurred involving the same site occupants and their visitor, during which the individuals reportedly harassed and issued threatening remarks to other seasonal campers in direct reference to the above-mentioned July 18th incident;

CONSIDERING the complaints received involving the above-mentioned site occupants and their visitors behaving in a manner that disturbed others including vulgar language and excessive noise around 6:30AM;

CONSIDERING other complaints have been received regarding the site occupants driving above the posted speed-limit on the public access road and into the back trail to their seasonal site;

CONSIDERING these actions have led to a hostile environment within the campground, with fellow campers expressing concerns for the safety and well-being of their families and children;

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

WHEREAS By-Law No. 2024-0502 of the Municipality of Rapides-des-Joachims, governing the regulations at Camping McConnell, specifically:

- **Sub-Article 2.3** prohibits behavior that disturbs others, including but not limited to the use of vulgar language;
- **Sub-Article 6.9** outlines the hours of tranquility between 11:00PM and 8:00AM
- **Sub-Article 8.2** empowers the Municipality to remove, at the site holder's expense, any person who breaches the provisions of the By-Law, poses a threat to the health and safety of others, or engages in altercations with other campers, staff, or visitors;

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Lucie Rivet Paquette

AND RESOLVED THAT A formal written verbal warning shall be issued to the occupants of the seasonal campsite involved in the July 18th and July 20th 2025 incidents, citing violations of By-Law No. 2024-0502, including but not limited to sub-articles 2.3, 6.9 and 8.2;

AND RESOLVED THAT The warning shall state that any future incidents or breaches of campground regulations will result in the issuance of a final written notice;

AND RESOLVED THAT The Municipal council directs that this resolution be documented in the campground incident file and that affected parties be informed of the Municipality's position and actions taken;

AND RESOLVED THAT The Municipality of Rapides-des-Joachims shall continue to monitor the situation to ensure compliance and to safeguard the well-being and enjoyment of all seasonal and temporary campers;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this resolution serve as notice that harassment, threats, violence, or intimidation of any kind will not be tolerated, and that the Municipality remains committed to upholding a peaceful and family-friendly environment at Camping McConnell.

20250725-07E

6.3 WARNING TO SEASONAL SITE #31 OCCUPANTS

WHEREAS on Friday, July 18th 2025, an incident occurred involving both site occupants in a verbal and physical altercation between the site occupant Jessy Laurier and another seasonal camper, resulting in multiple complaints from fellow campers regarding safety concerns, threatening remarks and vulgar language;

CONSIDERING The statements and complaints provided clearly implicate the occupants of site #31 in the altercation, for which the OPP and SQ were called on scene;

WHEREAS during the aforementioned incident, site occupant Melanie Gervais was reportedly involved in a verbal altercation, during which she

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

antagonized and made threatening remarks toward another seasonal camper;

CONSIDERING other complaints have been received regarding the site occupants driving above the posted speed-limit on the public access road;

CONSIDERING these actions have led to a hostile environment within the campground, with fellow campers expressing concerns for the safety and well-being of their families and children;

WHEREAS By-Law No. 2024-0502 of the Municipality of Rapides-des-Joachims, governing the regulations at Camping McConnell, specifically:

- **Sub-Article 2.3** prohibits behavior that disturbs others, including but not limited to the use of vulgar language;
- **Sub-Article 8.2** empowers the Municipality to remove, at the site holder's expense, any person who breaches the provisions of the By-Law, poses a threat to the health and safety of others, or engages in altercations with other campers, staff, or visitors;

Moved by: Lucie Rivet Paquette

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT A formal written verbal warning shall be issued to the occupants of the seasonal campsite involved in the July 18th 2025 incident, citing violations of By-Law No. 2024-0502, including but not limited to sub-articles 2.3, and 8.2;

AND RESOLVED THAT The warning shall state that any future incidents or breaches of campground regulations will result in the issuance of a final written notice;

AND RESOLVED THAT The Municipal council directs that this resolution be documented in the campground incident file and that affected parties be informed of the Municipality's position and actions taken;

AND RESOLVED THAT The Municipality of Rapides-des-Joachims shall continue to monitor the situation to ensure compliance and to safeguard the well-being and enjoyment of all seasonal and temporary campers;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this resolution serve as notice that harassment, threats, violence, or intimidation of any kind will not be tolerated, and that the Municipality remains committed to upholding a peaceful and family-friendly environment at Camping McConnell.

20250725-08E

7. TRAILER WINDOW REPLACEMENT – SITE #36

WHEREAS following the clean up of weekend sites #32 and #34 by municipal employees at Camping McConnell, it was reported 2 days later that the trailer on the neighbouring seasonal site #36 had a shattered window;

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

CONSIDERING the above-mentioned trailer window is facing the weekend site #34, it is quite possible that debris from the whipper snippers caused the window to shatter;

WHEREAS the Municipality assumes responsibility for the accidental damages caused by its employees;

Moved by: Lucie Rivet Paquette

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT the municipal council approves and authorizes the replacement of the broken bedroom window on the trailer belonging to Lance Hoffman, located on seasonal site #36 of Camping McConnell;

AND RESOLVED THAT new policies be put in place to prevent future damages to private property at Camping McConnell.

8. QUESTION PERIOD

9. CLOSING OF THE MEETING

20250725-09E

9.1 Closing of the meeting of July 25, 2025 at: 1:22PM

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Lucie Rivet Paquette

AND RESOLVED to close the meeting of July 25, 2025

Mayor

Clerk-Treasurer